

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
BESANCON

CANTON  
ORNANS

COMMUNE DE 25580 SAULES

## PROCES-VERBAL

### Séance du 23 septembre 2022

#### DATE DE CONVOCATION

13/09/2022

#### DATE D'AFFICHAGE

29/09/2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 8
- présents : 7
- votants : 7
- absent excusé : 0
- absent : 1
- exclus : 0

L'an deux mille vingt-deux

le vingt-trois septembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAULES

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Louis DAUDEY, Maire** pour la session ordinaire du mois de **Septembre**

**Présents** : Louis DAUDEY, Emmanuel DELIOT, Pascal MANGANONI, Sandrine GUINET, Baptiste REPECAUD, Justin JACOULOT, Dominique MUTTONI

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : Bernard DONEY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Monsieur Pascal MANGANONI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

#### - ORDRE DU JOUR -

- 1/ Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 24 juin 2022 ;
- 2/ Validation Redevance assainissement 2022 et Redevance assainissement 2023 ;
- 3/ Complément délibération affouage sur pied du 10 décembre 2021 ; fixation du prix de vente des chablis ;
- 4/ Modification de la gestion de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie ;
- 5/ Urbanisme : Déclaration préalable FAILLENET Michel ; abri terrasse de 16 m<sup>2</sup> ;
- 6/ ONF ;
- 7/ Questions diverses

\*\*\*

#### **1/ Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 24 juin 2022**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance précédente du 24 juin 2022, adressé par courriel en date du 30 juin 2022 et affiché le 30 juin 2022.

#### **2/ DCM 2022\_14 Redevances assainissement 2022 et 2023**

Après confirmation des tarifs de la redevance assainissement 2022, le conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, les tarifs de la redevance assainissement 2023 comme suit :

- **Part fixe par logement** : 80 €
- **Part par m<sup>3</sup> d'eau** : 1.38 €
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : Fixée par l'Agence de l'eau

S'agissant de la part fixe :

- le conseil municipal décide d'impacter celle-ci non plus par compteur mais par logement raccordé.
- les meublés de tourisme seront aussi soumis à cette redevance.

### **3/ DCM 2022\_15 Complément délibération affouage sur pied du 10 décembre 2021 ; fixation du prix de vente des chablis**

Le maire expose que lors de la séance du 10 décembre 2021, le montant de l'affouage a été fixé à 7,50 euros le stère. Toutefois, il y a lieu de fixer un prix de vente des chablis aux particuliers.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, fixe, à l'unanimité des membres présents, à 5 euros le stère les chablis vendus.

### **4/ Modification de la gestion de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie**

Le maire expose que jusqu'au 31 août 2022, le recouvrement de la taxe d'aménagement était assuré par la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT du Doubs). Les communes la percevaient après accord du permis de construire, une première moitié à 1 an et la seconde moitié à 2 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recouvrement de la taxe d'aménagement se fera par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à l'achèvement des travaux. Le partage de la taxe est devenu obligatoire entre les Communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi de finances 2022.

Les modes de répartition restent à définir et pourraient être fléchés selon que la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) est maître d'ouvrage ou non, comme pour les Zone d'Activité économique (ZAE) par exemple. Le président de la CCLL propose le temps d'y travailler pour en délibérer en juillet 2023.

### **5/ Urbanisme : Déclaration préalable FAILLENET Michel ; abri terrasse de 16 m<sup>2</sup>**

Les dossiers d'urbanisme reçus en mairie depuis la dernière séance sont :

- Déclaration de fin de travaux et conformité du GAEC JACOULOT
- Pose de Panneaux solaires : Yvan VIENNET et Bruno CHAPEAU
- Couverture terrasse : Michel FAILLENET (accordée)
- Bornage parcelle ZH 74 de Germaine PICARD et consorts ; parcelle bornée pour riverains A. LALLEMAND, B. CORNU MERCIER, G. POURCELOT, EARL DE L'AVENIR et la Commune de SAULES, pour ce qui concerne la Rue des Vergers Galons – Travaux exécutés par le Cabinet de Géomètre Coquard.

### **6/ ONF - bois**

Deux coupes sont prévues : Defois et le restant de la parcelle 9 à Courchant.

### **7/ Questions diverses**

. Anticipation du passage à la nomenclature comptable M57 le 01 01 2023. Le référentiel M57 deviendra de droit commun à partir du 01 janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Afin d'anticiper ce passage il est proposé, avec l'accord du comptable public, d'adopter le référentiel M57 au lieu et place de la nomenclature M14 de la Commune pour le budget principal et annexes éventuels.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents cette proposition de passage à la nomenclature M57, au plus tard le 01 janvier 2024.

. Du goudronnage sera refait Rue Vergers Galons sur le Côté droit suite à chantier TP.

. La cérémonie patriotique du 11 novembre aura lieu à Saules.

. Le comice 2023 du canton d'Ornans aura lieu à Saules en septembre. Les associations du village seront consultées.

. Fleurissement du village : le fleurissement des Rues extérieures ne sera pas reconduit. Une amélioration de la communication entre les intervenants est recommandée.

Fin de séance à 22 heures

**Prochain conseil le 16 décembre 2022 à 20h30**